

LE CYBERTERRORISME PAR LA PETITE PORTE AU SÉNAT

LE 17 OCTOBRE 2012 PIERRE ALONSO

Nicolas Sarkozy rêvait d'une loi sanctionnant la consultation de sites terroristes. L'actuel gouvernement n'a pas suivi. "*La réflexion n'était pas mûre*" admet l'ancien garde des Sceaux. D'autant que le cyberterrorisme est au cœur de plusieurs dispositions du projet de loi adopté hier par le Sénat.



L'entente cordiale des grands jours flottait hier au Sénat pour l'examen du **projet de loi antiterroriste**. Dans la nuit, les sénateurs ont voté pour ce texte, dont **une première version** avait été présentée par le précédent gouvernement, entre l'affaire Merah et l'élection présidentielle.

Manuel Valls, rejoint dans l'hémicycle par la garde des Sceaux Christiane Taubira, a insisté sur le consensus républicain nécessaire afin de lutter contre le terrorisme, "*l'ennemi intérieur*". Différence majeure avec le texte présenté par le précédent ministre de la Justice, Michel Mercier : le délit de consultation habituelle des sites terroristes sans motif légitime a disparu. Du moins jusqu'à l'examen en commission des lois.

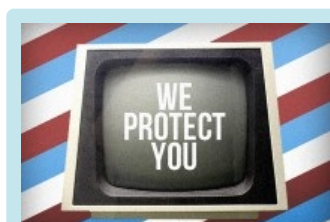
Délit de consultation

Le sénateur UMP **Jean-Jacques Hyest** a proposé des amendements qui réintroduisaient intégralement le délit de cyberterrorisme. Il expliquait jeudi à *Owni* que cette disposition existait déjà pour les pédophiles et pourrait donc être reprise pour les sites terroristes. En séance, Jean-Jacques Hyest a invoqué l'expertise de François Heisbourg, conseiller spécial à la Fondation pour la recherche stratégique **interrogé par la commission des lois** au printemps dernier.

Le son de cloche diffère légèrement chez Michel Mercier, l'ancien garde des Sceaux. En commission, il **a émis des doutes** quant à la pertinence de cette disposition :



Peut-être faudra-t-il revenir à la création d'un délit de consultation de certains sites sur internet ; je reconnais toutefois que la réflexion n'était pas mûre.



LA LOI CONTRE LES WEB TERRORISTES

Le projet de loi sanctionnant la simple lecture de sites Internet appelant au terrorisme devrait être présenté demain en ...



Ces amendements n'ont pas été retenus hier, mais le spectre du cyberterrorisme était bien présent. A la tribune, Manuel Valls a évoqué à plusieurs reprises la menace qu'Internet représente entre les mains des jihadistes. Le ministre de l'Intérieur a notamment cité l'exemple de Mohammed Merah dont *“les méthodes d'action sont le résultat d'une préparation minutieuse, faite de contacts nombreux, de la fréquentation de sites internet djihadistes, d'un embrigadement et d'un passage, sans doute rapide, par les camps d'entraînement situés dans les zones tribales pakistanaises et afghanes.”*

Arrestation

Pour étayer ses propos, Manuel Valls s'est félicité d'une opération récente :



L'analyse des données de connexion a ainsi permis, au cours des derniers mois, d'identifier les administrateurs d'un site islamiste dont l'objectif était notamment le recrutement de candidats au djihad. Sur la base des informations recueillies, une procédure judiciaire a pu être ouverte, et le principal administrateur du site a été arrêté et écroué.



Une façon de justifier la pertinence de la législation actuelle et, en creux, l'abandon du délit de consultation des sites terroristes. Pour l'heure, l'utilisation d'Internet à des fins terroristes tombait sous le coup de l'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, ou de l'apologie du terrorisme, un délit encadré par le droit de la presse.

Le projet loi tel qu'il a été voté par le Sénat et sera présenté à l'Assemblée, propose de faciliter les inculpations pour apologie du terrorisme. Le délai de prescription, de trois mois aujourd'hui, serait porté à un an. Une mesure directement destinée aux enquêteurs qui se confrontaient régulièrement à la courte durée.

Mais pour *“lutter contre le cyberterrorisme”*, il faut *“identifier les personnes en parvenant à les géolocaliser”*, a expliqué le sénateur PS **Alain Anziani** :



**26 ANS DE LOIS
ANTITERRORISTES**

**Description en une
infographie interactive de la
mécanique antiterroriste
française, mise en place en
1986 au lendemain ...**



Nous savons que le cyberterrorisme est la forme moderne du terrorisme.



Le projet de loi étend justement les dispositifs de 2006 sur la conservation des données de connexion.

Photo par **Richard Ying (CC-byncsa)**

DOMC

le 18 octobre 2012 - 10:36 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

Là liberté d'expression oui ...mais pas la liberté d'écoute hein! Faut pas



confondre.

Il peut bien se brosser celui qui m'appelle à n'importe quelle guerre et pourtant je considère que j'ai tout à fait le droit de lire ses conneries non?

Alors Valls considère qu'un simple flic est plus apte à résister à "l'appel", que nous autres citoyens lambda? Que dire si les flics rejoignent des "zones tribales" après avoir consulté des sites diaboliques...

C'est pas facile l'inutile...

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

1 ping

NKM pas trop Internet » revue du web, Just another weblog le 7 novembre 2012 - 13:26

[...] Kosciusko-Morizet (UMP) est contrariée : elle voudrait que l'actuel gouvernement reprenne le projet de sanctionner la consultation habituelle de sites terroristes. Elle dit son mécontentement dans Le Monde daté [...]